

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23137631

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

18 OCT. 2023

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise **0476.998.785**

Nom

(en entier): **NANOCYL**

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Rue de l'Essor 4
5060 Sambreville

**Objet de l'acte : CONSTATATION DE LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE
CAPITAL SUITE A DES EXERCICES DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

Ce jour, le cinq octobre deux mille vingt-trois.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,

A COMPARU

(...), ci-après dénommé le « comparant », agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme «NANOCYL», ayant son siège à 5060 Sambreville, Rue de l'Essor 4, ci-après dénommée la « Société »,

(...)

CONSTATATIONS

Après cet exposé préalable, le comparant m'a ensuite prié de prendre acte des constatations suivantes, et ce conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et associations :

I. Du relevé de l'exercice des droits de souscription il résulte que :

- a. Gesval SA a demandé de procéder à la conversion de 100.000 droits de souscriptions en actions de la Société, sans valeur nominale, au prix fixe de 0,017 EUR ;
- b. Laurent Kosbach a demandé de procéder à la conversion de 800.000 droits de souscriptions au prix fixe de 0,017 EUR et 258.000 droits de souscription au prix fixe de 0,03 EUR, en actions de la Société sans valeur nominale ;
- c. Dimitri Stoffels a demandé de procéder à la conversion de 400.000 droits de souscriptions au prix fixe de 0,017 EUR et 150.000 droits de souscription au prix fixe de 0,03 EUR, en actions de la Société sans valeur nominale ;
- d. Philippe Schillaci a demandé de procéder à la conversion de 100.000 droits de souscriptions au prix fixe de 0,017 EUR et 50.000 droits de souscription au prix fixe de 0,03 EUR, en actions de la Société sans valeur nominale ;
- e. Pierre Joris a demandé de procéder à la conversion de 100.000 droits de souscriptions en actions de la Société, sans valeur nominale, au prix fixe de 0,017 EUR ;
- f. Cédric de Villepin a demandé de procéder à la conversion de 180.000 droits de souscriptions en actions de la Société, sans valeur nominale, au prix fixe de 0,017 EUR ;
- g. Jessica Fischl a demandé de procéder à la conversion de 50.000 droits de souscriptions en actions de la Société, sans valeur nominale, au prix fixe de 0,017 EUR ;
- h. Jeaninna Cortese a demandé de procéder à la conversion de 50.000 droits de souscriptions en actions de la Société, sans valeur nominale, au prix fixe de 0,017 EUR ;
- i. Mathieu Houllé a demandé de procéder à la conversion de 180.000 droits de souscriptions au prix fixe de 0,017 EUR et 370.000 droits de souscription au prix fixe de 0,03 EUR, en actions de la Société sans valeur nominale ;

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

- j. Alicia Rul a demandé de procéder à la conversion de 180.000 droits de souscriptions en actions de la Société, sans valeur nominale, au prix fixe de 0,017 EUR ;
- k. Fang-Yue Chan a demandé de procéder à la conversion de 100.000 droits de souscriptions en actions de la Société, sans valeur nominale, au prix fixe de 0,017 EUR ;
- l. Fanny Liégeois a demandé de procéder à la conversion de 180.000 droits de souscriptions au prix fixe de 0,017 EUR et 150.000 droits de souscription au prix fixe de 0,03 EUR, en actions de la Société sans valeur nominale ; et
- m. Marianne Vanwezer a demandé de procéder à la conversion de 50.000 droits de souscription en actions de la Société, sans valeur nominale, au prix fixe de 0,03 EUR.

Ce relevé sera conservé dans le dossier du notaire soussigné.

II. Le capital est dès lors augmenté à concurrence de 71.980,00 EUR et porté de 3.130.371,45 EUR à 3.202.351,45 EUR.

Ladite augmentation du capital est réalisée par l'émission de 3.448.000 actions, ayant les mêmes droits que les actions existantes, et participant notamment aux résultats de la Société pour la totalité de l'exercice en cours.

Lesdites nouvelles actions ont été souscrites en espèces à l'instant au prix total de 71.980,00 EUR, tel que détaillé dans le relevé dont question sous le point I.

Chaque action est immédiatement libérée à concurrence de 100% sur un compte spécial tel qu'il résulte d'une attestation bancaire délivrée par Belfius Banque SA, qui a été transmise au notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

Les nouvelles actions, intégralement libérées, seront attribuées au détenteur de droits de souscription, tels que repris dans le relevé précité.

III. Tous pouvoirs sont conférés à Maître Arnaud Van Oekel, avocat, Maître Candice Kunkera, avocate, Maître Charles-Antoine du Bus, avocat, pouvant agir seuls et avec pouvoirs de subdélégation, ou à tout autre avocat du bureaux d'avocats CMS De Backer, dont les bureaux sont situés Chaussée de la Hulpe 178 à 1170 Bruxelles, et à chaque administrateur, afin de (i) supprimer les droits de souscription exercées du registre de droits de souscription, et (ii) inscrire les actions émises suite à l'exercice de droits de souscription dans le registre des actions et de signer ce registre pour le compte des actionnaires en question.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)